



Galloo Ile-de-France
Assemblée générale du 5 décembre 2018
Cinquième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

ERNST & YOUNG Audit



Galloo Ile-de-France

Assemblée générale du 5 décembre 2018

Cinquième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de réaliser cette réduction du capital sous la condition suspensive de l'approbation par votre assemblée générale de la première résolution relative à l'augmentation du capital d'un montant de € 12.713.200.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de € 15.413.200 à € 308.264.

Lille, le 16 novembre 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Carole Dessaint